



Conseil de Communauté

Délibération n°1402019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques (GC01-2017) – Appel d'offres ouvert – Reconduction

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques a été institué par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Après réunion de la commission d'appel d'offres, le marché concerné a été attribué aux entreprises suivantes :

- Le lot 1 « Fournitures courantes de bureautique » a été attribué à l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le lot 2 « Ramettes de papier » a été attribué à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le lot 3 « Consommables informatiques », pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Le marché peut être reconduit à trois reprises, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire les lots 1 et 2 dudit marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 octobre 2019, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ces 2 lots pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il s'agit de la deuxième reconduction.

Après une nouvelle procédure de mise en concurrence, le lot 3 a été attribué en juin 2018 à l'entreprise ESI France. Il sera donc proposé de le reconduire ultérieurement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **monsieur le vice-président**, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la reconduction du lot 1 « fournitures courantes de bureautique » avec la Société LACOSTE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT,

APPROUVE la reconduction du lot 2 « ramettes de papier » avec la Société CALIPAGE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT,

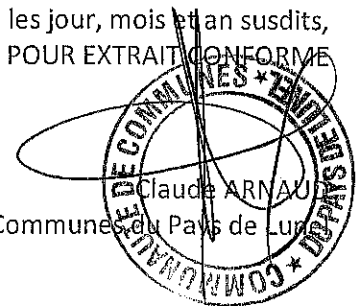
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex